

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la Ville du parc de loisirs des bords de Loire, permettant d'adapter des espaces aux multiples et différentes utilisations des Andréziens-Bouthéonnais, tout en préservant les milieux naturels et la biodiversité,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la zone des étangs constitue un lieu particulièrement important pour favoriser la préservation des milieux naturels et de biodiversité,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de l'étang Clément Soleil situé en bord de Loire qui est aujourd'hui vide et ne fait l'objet d'aucun entretien particulier,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Anthony PINTO, Président de la SAS Natural Fishing, spécialisé dans le secteur de l'aquaculture en eau douce, pour remettre en état l'étang Clément Soleil, dans le but d'y réaliser une activité d'aquaculture et de pêche

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Commune s'engage à mettre à disposition exclusive et à titre gratuit de la SAS Natural Fishing, l'Etang Clément Soleil et ses abords, dont l'usage sera exclusivement réservé à l'aquaculture et à la pêche.

Article 2 : Une convention, conclue à compter de la date de notification et pour une durée de 5 ans, fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la SAS Natural Fishing.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Président de la SAS Natural Fishing.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 mars 2023

**Le Maire
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230323-2023-028-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Affichage : 27/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

